

## AXE 3 – MESURE 3 – Travaux d'exploitation du bois par câble

Objet de la subvention : Soutenir les travaux permettant de mobiliser la ressource forestière tout en renforçant les services écosystémiques des massifs forestiers (protection des sols, de l'eau, biodiversité...) et leur rôle de protection contre les risques naturels, par le débardage par câble.

Bénéficiaires :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes) ;
- Les propriétaires forestiers privés ou les structures de regroupement de propriétaires forestiers privés.

Dépenses éligibles :

- Travaux d'installation et de désinstallation de câbles-mats (< 500 ml) et de câbles longs (> 500 ml) ;
- Tracé des lignes, terrassement pour l'installation de la machine ;
- Bucheronnage, débardage ;
- Maîtrise d'œuvre dans limite de 12 % des travaux éligibles.

Taux de subvention : Jusqu'à 40 % des dépenses éligibles :

- pour les câbles-mats (< 500 ml) : jusqu'à 20 € / mètre linéaire de câble déroulé ;
- pour les câbles longs (> 500ml) : jusqu'à 25 € / ml linéaire de câble déroulé.
- Le taux de subvention du Département pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financeurs.

Plancher : 500 € de subvention

Cadre réglementaire : Intervention dans le cadre du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, pour la période 2023-2030 ;